

Direction des travaux  
Direction de la sécurité publique et des  
affaires sportives  
Direction de la sécurité sociale et de  
l'environnement  
Direction des finances  
Direction des services industriels

## **CARREFOUR DU GALICIEN**

*Préavis N° 179*

Lausanne, le 19 octobre 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'710'000 francs pour financer la participation de la Ville de Lausanne aux travaux de réaménagement du carrefour du Galicien, situé sur les communes de Lausanne et Prilly, à l'intersection des routes cantonales RC 1a (avenue de Morges - avenue du Chablais) et RC 151b (route de Renens).

### **2. Historique**

#### 2.1 Evolution du secteur du Galicien

Le secteur du Galicien doit son nom au cours d'eau qui, descendant des plateaux de la Blécherette et de Cery, traversait le centre de Prilly et les Flumeaux avant de se déverser dans les eaux du Flon, entre les collines du Bois-de-Vaux et de Montoie. Autrefois, ce secteur n'était pas urbanisé. On y était en « pleine campagne », à mi-chemin entre la ville de Lausanne et le village de Renens. Le Galicien est aujourd'hui canalisé sur toute sa longueur, et ses eaux se déversent avec celles du Flon dans la station d'épuration de Vidy après leur réunion en haut de la Vallée de la Jeunesse.

L'avenue de Morges a été construite au milieu des années 1850. Elle était dénommée, à cette époque, « Nouvelle route de Genève ». Avec une faible déclivité entre les secteurs de Chauderon/Boston et celui du Galicien, elle offrait une alternative à l'entrée en ville par Vidy et Montoie. Dans le secteur du Galicien, son tracé était un peu plus au Sud qu'aujourd'hui. Il traversait les terrains du Grand-Pré et bifurquait en direction du Sud au droit de l'actuel chemin du Viaduc, construit vers le début du siècle dans le prolongement de l'avenue de Morges. Ce tracé reçoit en 1903 la ligne de tram Chauderon-Renens. Les travaux de correction de l'avenue de Morges se déroulent entre 1915 et 1920. De Prélaz, le tracé vient se brancher au chemin de Renens dans la configuration que l'on connaît aujourd'hui. La voie du tramway sera déplacée sur la nouvelle chaussée. Le viaduc du Galicien, qui supporte la voie du chemin de fer entre la gare de Renens et celle de Sébeillon, est construit dans le même temps.

Le développement industriel et urbain de ce secteur du Galicien s'est fait parallèlement aux réalisations routières et ferroviaires, et n'a cessé de croître depuis lors. Ces dernières années, l'essor s'est accéléré avec la construction du centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) et le déplacement du dépôt TL de

Prélaz à Perrelet. La mise en service en automne 2001 du Centre multifonctionnel Malley-Centre, en cours de réalisation, va augmenter encore les activités de ce secteur.

## 2.2 Evolution du projet

Dès le début des années 80, la capacité d'écoulement du trafic du carrefour est insuffisante aux heures de pointe, provoquant de longues files d'attente. Cette situation préoccupe le Service cantonal des routes depuis de nombreuses années. En effet, l'aménagement, objet du présent préavis, est l'aboutissement d'un long processus d'étude engagé par ce service.

Un premier projet pour améliorer les conditions du trafic a été soumis en 1990 aux communes concernées. Sur l'initiative de ces dernières, un groupe de travail intercommunal a été constitué afin de réexaminer ce projet routier en relation avec les développements industriels et artisanaux envisagés alors. Le groupe a proposé d'étudier une variante de carrefour consistant en l'aménagement d'un quadrilatère dit « maxi giratoire », constitué par les tronçons routiers mis à sens unique de la route de Renens, de la route d'accès au dépôt des TL, du chemin du Viaduc corrigé et de l'avenue du Chablais. Sur cette base, une nouvelle étude a été réalisée par le Service cantonal des routes ; le projet a été mis à l'enquête publique, puis mis en veilleuse dans l'attente de l'évolution des intentions de développement dans le secteur.

En 1997, suite à la mise à l'enquête du complexe multifonctionnel de la S.I. Malley Centre SA, les réflexions relatives au réaménagement du carrefour du Galicien ont été relancées et le groupe de travail intercommunal a été réactivé. Durant les phases successives des études, les services techniques ont tous acquis la conviction que d'autres pistes devaient être explorées pour cet aménagement. Un bureau d'études a été mandaté pour rechercher des solutions alternatives au projet de « maxi giratoire ». Cette nouvelle étude a mis en évidence une variante plus favorable sur la base de laquelle le Service cantonal des routes a repris les études en étroite collaboration avec les instances concernées. En date du 9 novembre 1999, la Municipalité a informé votre Conseil de l'ouverture d'un compte d'attente, limité à 110'000 francs, pour la contribution de la Ville au financement de ces études<sup>1)</sup>. Ces dernières ont abouti au projet qui fait l'objet du présent préavis. Ce projet intègre les besoins des piétons, des transports publics, des deux-roues et des véhicules automobiles. Il a été choisi parmi d'autres variantes sur la base d'une analyse multicritère, compte tenu des intérêts de tous les usagers. Il représente une amélioration sensible pour tous.

Le projet, soumis à l'enquête publique du 11 février au 13 mars 2000 dans les communes de Lausanne et de Prilly par le Département des infrastructures, a soulevé 10 oppositions qui ont toutes été retirées et 5 observations auxquelles le Service des routes a répondu. En conséquence, le chef du Département des infrastructures a décidé d'approuver définitivement ce projet d'aménagement.

## 3. Projet

Comme pour le projet de « maxi giratoire », l'aménagement proposé porte sur le quadrilatère formé par les tronçons routiers de la route de Renens, de la route d'accès au dépôt des TL, du chemin du Viaduc corrigé et de l'avenue du Chablais. Toutefois, un trafic bidirectionnel est maintenu sur tous les tronçons.

Le chemin du Viaduc est rendu rectiligne et deux giratoires sont construits à ses extrémités. Par rapport à la situation actuelle, la route d'accès au dépôt des TL est ouverte à la circulation générale en provenance de la route de Renens, mais reste réservée aux bus dans l'autre sens. Les véhicules en provenance de Renens sont obligés d'emprunter la route TL et le chemin du Viaduc pour se rendre à l'avenue du Chablais, la bifurcation à droite au carrefour du Galicien étant supprimée.

---

A l'exception du côté Sud de la route de Renens et de la route d'accès au dépôt TL, toutes les chaussées sont bordées de trottoirs. De nombreuses traversées piétonnes facilitent les déplacements, notamment ceux entre le carrefour du Galicien et le CIGM. Les traversées des piétons sont protégées soit par des refuges médians, soit par une signalisation lumineuse.

---

<sup>1)</sup> BCC 1999, tome II, p. 297

Les deux-roues légers bénéficient de bandes cyclables parallèles aux voies de circulation. Aux carrefours, toutes les mesures sont prises pour assurer leur intégration aux autres mouvements de trafic.

Les aménagements pour les transports publics sont en grande partie maintenus ou renforcés. La ligne n° 33, en direction de Mont-Goulin, bénéficie d'une nouvelle voie réservée sur l'avenue du Chablais. Dans l'autre sens, elle est détournée par la route d'accès au dépôt TL et le chemin du Viaduc. Un nouvel arrêt est prévu respectivement sur l'avenue du Chablais et le chemin du Viaduc, à proximité du CIGM. La ligne n° 7 n'est pas modifiée. Il convient de relever néanmoins que la présélection de tourner à droite, depuis le Galicien en direction de la route des Flumeaux, est prévue aussi pour les bus allant en droite ligne sur Renens. Ils pourront ainsi remonter les files d'attente. Sur la route de Renens, la voie réservée aux bus entre le chemin des Flumeaux et la route des TL devient mixte ; elle accepte les véhicules en direction du chemin du Viaduc. Dans l'autre sens, la présélection d'accès au dépôt TL sert également au trafic privé.

La réalisation du concept implique la mise en place de nouvelles installations de signalisation lumineuse, complétées par l'installation de caméras de télécirculation et celle de signaux à messages variables, nécessaires en raison de l'important volume de trafic.

#### **4. Travaux à réaliser**

Les travaux, sur le territoire de la commune de Lausanne, se bornent à l'avenue du Chablais depuis la limite communale jusqu'à l'avenue de Morges, cette dernière étant également concernée dans sa partie inférieure. Il s'agit de la réfection totale des chaussées et trottoirs ainsi que de la création du giratoire à l'extrémité du chemin du Viaduc. Ce giratoire est à cheval sur les deux communes de Lausanne et Prilly. La plantation d'arbres d'alignement est prévue en bordure de l'avenue du Chablais. Cette dernière et le carrefour du Galicien ont le statut de route cantonale hors traversée de localité, et l'avenue de Morges, celui de route cantonale en traversée. C'est pourquoi les travaux seront réalisés sous la direction du Service cantonal des routes. Quant au Service des routes et voirie, celui-ci entreprendra la remise en état de la petite place située au Nord du carrefour du Galicien dans le but de mieux l'intégrer au nouvel aménagement. La place sera maintenue dans sa configuration actuelle et les travaux porteront essentiellement sur le renouvellement du revêtement de la chaussée, la réfection des bordures et du fil d'eau, ainsi que sur quelques aménagements paysagers.

La signalisation lumineuse sera modifiée au carrefour du Galicien ainsi qu'aux trois autres carrefours situés plus loin sur la route de Renens. Le passage pour piétons sur l'avenue du Chablais, au Sud du giratoire, sera régulé. Cette régulation permettra de contrôler l'accès au carrefour du Galicien et de faciliter la progression des bus. Au chemin du Viaduc, le passage piétonnier central sera aussi muni d'une signalisation lumineuse afin de protéger le cheminement principal d'accès au futur complexe Malley-Centre.

La mise en place d'une installation de télécirculation, dans le secteur de Malley, est essentielle pour plusieurs raisons. D'une part, le carrefour du Galicien constitue l'un des points « chauds » d'entrée en ville et, d'autre part, la zone englobant le CIGM et le nouveau complexe multifonctionnel est un lieu privilégié pour la tenue de manifestations d'envergure (concerts, sports de glace, championnats, etc.). Un tel système de surveillance du trafic permettra notamment d'anticiper d'éventuels engorgements du secteur et de prendre les mesures nécessaires au retour à une situation normale. L'intérêt de disposer d'un tel outil est incontestable, aussi bien pour les transports en commun, les services de police et, bien entendu, pour le Service de la circulation. Deux caméras seront ainsi mises en place et permettront de surveiller l'ensemble du secteur.

Actuellement, les TL bénéficient d'une voie réservée sur la route de Renens pour accéder à leur dépôt lorsqu'ils arrivent de l'Est. Avec la nouvelle organisation des circulations dans le secteur de Malley, ils devront partager cette voie avec les autres usagers. Pour des raisons évidentes, il est impératif que les TL puissent accéder le plus aisément possible à leur dépôt, même en cas de très forte affluence de trafic. L'installation de signaux à messages variables permettra de garantir une gestion optimale de l'accès TL,

notamment en combinaison avec le système de télécirculation. Grâce à ce dispositif, les usagers venant de l'avenue de Morges désirant accéder au complexe Malley-Centre seront dirigés, en cas d'engorgement, sur l'avenue du Chablais et le chemin du Viaduc au lieu de l'itinéraire normal empruntant la route de Renens et l'accès au dépôt TL.

La correction du chemin du Viaduc nécessite des interventions relativement lourdes des Services industriels à la charge de la commune de Prilly. Ces travaux concerneront les réseaux d'eau et de gaz ainsi que l'éclairage public. Le Service de l'électricité procédera encore au renouvellement des câbles de moyenne tension sur l'avenue du Chablais en relation avec l'alimentation du poste de transformation prévu à l'intérieur de Malley-Centre.

## 5. Modifications foncières

Pour réaliser l'aménagement projeté, le Service cantonal des routes a demandé aux communes de Prilly et de Lausanne la cession gratuite des terrains nécessaires. Il s'agit d'une surface totale d'environ 3'700 m<sup>2</sup>. La Commune de Lausanne devra céder, en bordure de l'avenue du Chablais, 53 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 633 ainsi qu'une surface de 1429 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 1'320 sur la Commune de Prilly, correspondant à l'emprise de la route TL et de son giratoire à l'intersection du chemin du Viaduc. Au terme des travaux, l'avenue du Chablais passera du réseau des routes cantonales hors traversée à celui du réseau en traversée de localité. La partie supérieure de l'avenue du Chablais viendra ainsi s'ajouter au domaine public lausannois. La surface cédée de la parcelle n° 1'320 ira, quant à elle, au domaine public de la Commune de Prilly.

Vu l'intérêt que représente le réaménagement du carrefour pour la collectivité lausannoise, une réponse favorable a été transmise au Canton concernant sa demande de cession gratuite des terrains. Néanmoins, la Municipalité a sollicité une indemnisation compensatoire pour la perte de revenus. En effet, la cession de 1'429 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 1320 provoquera une diminution du droit distinct permanent (DDP) n° 1'321 constitué en faveur du CIGM, avec comme corollaire une réduction de la redevance correspondant à la surface soustraite du droit. En outre, la réduction de la surface louée de la parcelle n° 633 entraînera une diminution proportionnelle du revenu locatif. Une décision de l'Etat est attendue à ce sujet.

## 6. Aspects financiers

### 6.1 Coût des travaux

La répartition du financement de l'aménagement entre l'Etat et les communes de Prilly et de Lausanne est basée sur la Loi sur les routes du 10 décembre 1991. Les routes cantonales hors traversée de localité sont à la charge du Canton, les autres à la charge des communes. En ce qui concerne les routes cantonales hors traversée, il est précisé à l'article 54 de la Loi sur les routes, que l'Etat prend à sa charge la moitié des frais de construction des aménagements annexes, tels que trottoirs, baies d'arrêt de bus et pistes cyclables.

Les coûts de la signalisation sont totalement à la charge des communes, l'Etat n'accordant pas de subvention à l'intérieur des localités. La répartition des frais concernant la signalisation fixe et les marquages se réfère aux longueurs de chaussées traitées sur Prilly et sur Lausanne. Quant à la signalisation lumineuse, son coût est partagé en proportion du nombre de groupes de feux installés sur chaque territoire communal.

L'investissement restant à la charge de la Commune de Lausanne est estimé à 1'710'000 francs. Il se décompose comme il suit :

- Service des routes et voirie 510'000 francs
  - Participation au coût des travaux : 400'000 francs
  - Compte d'attente n° 4000.581.479 : 110'000 francs
- Service des parcs et promenades 200'000 francs
- Service de la circulation 1'000'000 francs

Total

1'710'000 francs

Un montant de 2'500'000 francs est inscrit au plan des investissements. Ce montant avait été estimé sur la base d'un ancien projet. La variante adoptée finalement est moins coûteuse.

Les travaux des S.I., à la charge de la Ville de Lausanne, seront financés par le biais des crédits d'extensions ordinaires.

Il convient de relever que les participations financières du Canton et de la Commune de Prilly ont déjà été acceptées respectivement par le Grand Conseil et le Conseil communal de Prilly.

## 6.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 5% l'an, sont les suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service des routes et voirie, pendant 20 ans    | 41'000 francs  |
| • Service des parcs et promenades, pendant 10 ans | 26'000 francs  |
| • Service de la circulation, pendant 5 ans        | 231'000 francs |

Le passage du statut de l'avenue du Chablais de route cantonale hors traversée de localité à celui de route cantonale en traversée de localité a comme conséquence le report des travaux d'entretien du canton aux communes concernées. En ce qui concerne notre commune, les tâches supplémentaires pourront être réalisées avec les effectifs en place. Néanmoins, l'augmentation des charges d'entretien peut être estimée à 34'000 francs par an, dont 6'000 francs pour la végétation.

## 7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 179 de la Municipalité, du 19 octobre 2000 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'710'000 francs pour la participation de la Commune aux travaux de réaménagement du carrefour du Galicien, réparti comme suit :
  - a) 510'000 francs pour le Service des routes et voirie
  - b) 200'000 francs pour le Service des parcs et promenades
  - c) 1'000'000 francs pour le Service de la circulation
2. d'amortir annuellement le crédit susmentionné à raison de :
  - a) 25'500 francs par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie
  - b) 20'000 francs par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades
  - c) 200'000 francs par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation
2. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 6600.390, 2600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.
4. de balancer le compte d'attente n° 4000.581.479 par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1. a) ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :

François Pasche